

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°65\_2024DP**  
Attribution de l'accord-cadre relatif à la Fourniture et livraison de conteneurs  
pour la collecte des biodéchets en vrac

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu Code de la Commande Publique notamment les articles L2123-1 1° et R2123-1 1°,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.6 Compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,  
Vu la mise en concurrence effectuée du 08 janvier 2024 au 07 février 2024,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'accord-cadre relatif à la « Fourniture et livraison de conteneurs pour la collecte des biodéchets en vrac » est attribué à :

ESE France SAS (Citec Environnement)  
42, rue Paul SABATIER  
71530 CRISSEY

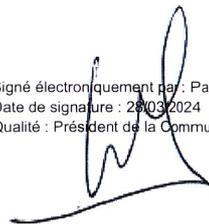
Selon les prix du BPU pour un minimum de commande de 100 conteneurs et maximum de 800 pour 36 mois.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR  
Date de signature : 28/03/2024  
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 28 MARS 2024

Et publication - mise en ligne le 28 MARS 2024 et/ou notification le